

Réponse à la demande de compléments de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Demande de PC n°01923418A0003

Projet de centrale photovoltaïque de l'Etang Bertrand

Commune de Saint-Pardoux-l'Ortigier

Département de la Corrèze (19)

Novembre 2018



Table des matières

Préambule	3
1. Complément sur la ressource en eau et les zones humides	3
Contexte	3
Notre démarche	3
2. Complément lié aux risques hydrauliques	5
Contexte	5
Notre démarche	5
3. Complément lié au risque incendie.....	6
Contexte	6
Notre démarche	6
4. Complément sur l'intégration paysagère.....	7
Contexte	7
Notre démarche	7
5. Complément concernant la compensation agricole	14
Contexte	14
Notre démarche	14
6. Complément sur les milieux naturels impactés	14
Contexte	14
Notre démarche	15
7. Complément sur l'autorisation de défrichage	16
Contexte	16
Notre démarche	16
8. Complément sur la justification du projet d'aménagement.....	16
Contexte	16
Notre démarche	16

Préambule

La Société ENGIE PV ETANG BERTRAND a déposé une demande de permis de construire pour l'exploitation du parc photovoltaïque de l'Etang Bertrand sur des terrains situés sur Saint-Pardoux-l'Ortigier, dans le département de la Corrèze (19).

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, la DREAL Nouvelle Aquitaine a été consultée. L'avis donné par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale identifie les compléments à apporter à l'étude d'impact environnementale du projet, contenue dans le dossier du permis de construire.

Le document ci-contre apporte les compléments demandés.

1. Complément sur la ressource en eau et les zones humides

Contexte

Dans son avis, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine recommande, compte tenu de l'enjeu lié au le ruissellement des eaux pluviales, de conserver et d'entretenir le système de noues pour la gestion des eaux pluviales jusqu'à la reprise complète de la végétation.

D'autre part, elle relève que le cours d'eau présent sur site ne fait pas l'objet de description alors qu'il est intersecté par le projet.

Notre démarche

Conscient du risque, ENGIE PV ETANG BERTRAND a décidé de mettre en place une filière de gestion des eaux pluviales (p141 de l'étude d'impact).

La création de noues, fossé peu profonds et larges qui recueillent provisoirement de l'eau de ruissellement, est estimée à 10 000€.

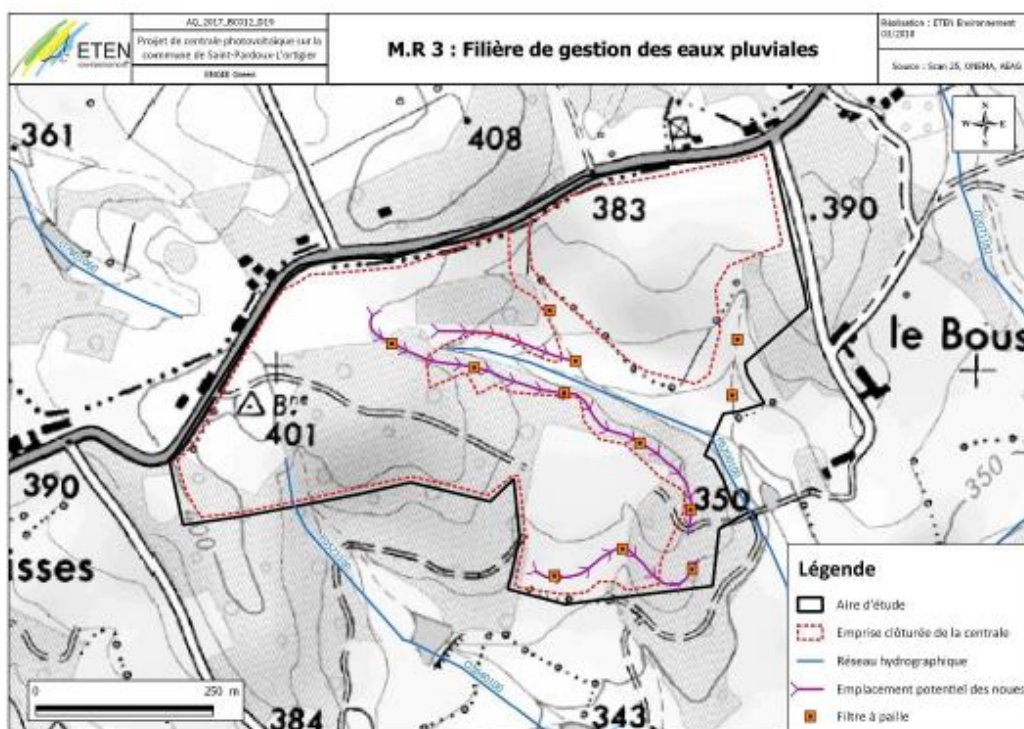
Des ouvrages de collecte et traitement de ces eaux superficielles durant la phase chantier seront implantés. Des fossés perpendiculaires à la pente générale (noues) seront implantés sur site afin de récolter la totalité des eaux accumulées sur l'emprise des travaux. Leur pente sera comprise entre 0,5% et 3%. De plus, afin d'éliminer les matières en suspension et autres polluants, des filtres à paille pourront être implantés en aval de ce réseau de collecte. En cas de fortes intempéries, les travaux seront proscrits.

Comme préconisé, les noues seront conservées et entretenues pour la gestion des eaux pluviales y compris après la reprise de la végétation puisqu'elles continueront de jouer un rôle de tampon hydraulique (lutte contre l'érosion et le ruissellement). Elles seront ainsi conservées et entretenues

durant toute la phase d'exploitation de la centrale. Elles pourront aussi avoir un intérêt pour les amphibiens (Les suivies écologiques post mise en service pourront confirmer ce point).

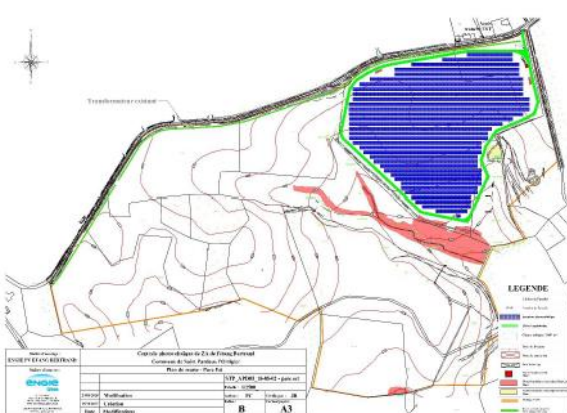
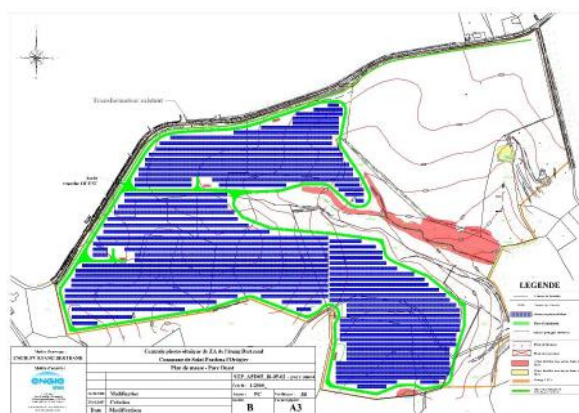
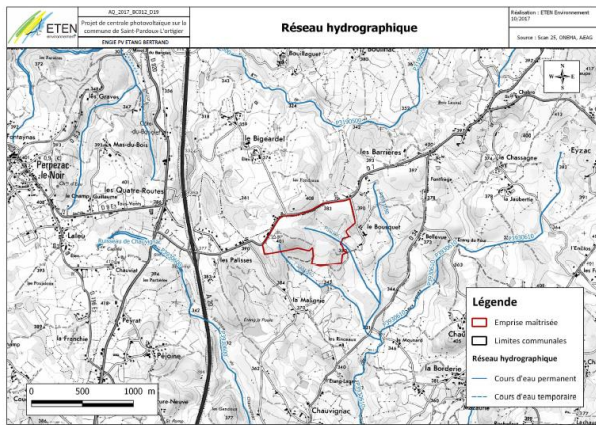
Pour la partie Nord-est, la mise en place de noues n'est pas nécessaire. En effet, la topographie du site permet la mise en place des filtres à paille directement dans les talwegs se déversant dans le réseau hydrographique.

La carte ci-contre schématise des emplacements potentiels pour la mise en place des noues prévus lors de la phase travaux.



Carte 31 : Emplacement possible des noues à prévoir lors de la phase travaux

Concernant les cours d'eau présents sur la zone d'étude, ils représentent effectivement un enjeu fort mais, selon le résumé non technique de l'étude d'impact, « la mesure d'évitement de préserver ces cours d'eaux et les milieux humides associés a été respectée ». La mesure d'évitement ME1 garantit ainsi la préservation du réseau hydrographique, des zones humides et d'une partie des habitats naturels. Cette zone d'exclusion représente 18% de l'emprise d'étude originelle soit 6, 35 ha, dont 1, 61 ha pour préserver l'ensemble du réseau hydrographique et des zones humides (p138 de l'étude d'impact).



2. Complément lié aux risques hydrauliques

Contexte

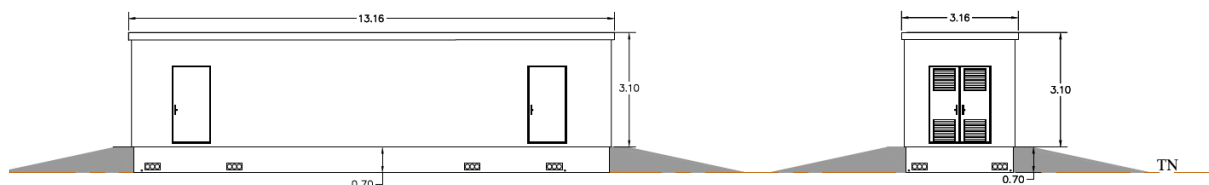
En raison de l'emplacement du projet sur un secteur présentant un risque fort à très fort de remontée de nappes, la MRAe recommande de prévoir des dispositions au niveau des constructions et aménagements pour réduire la vulnérabilité des biens à ce risque (notamment l'adaptation du plancher des postes techniques).

Notre démarche

Le secteur à grande échelle présente un risque de remontée de nappes.

Néanmoins, à une échelle plus locale, la masse d'eau souterraine socle BV Vézère ne présente pas d'enjeu particulier. De plus, si la commune est soumise aux risques de remontée des eaux de nappe avec un aléa fort à très fort, le projet est situé en hauteur et n'est pas concerné par le risque (p107 de l'étude d'impact).

Par ailleurs, afin de réduire la vulnérabilité des installations au risque de remontée de nappe, les postes techniques seront surélevés de manière à être totalement hors sol. Le vide sanitaire sera ainsi au-dessus du TN.



Extrait du plan PC05d mettant en évidence la surélévation des postes techniques par rapport au TN.

3. Complément lié au risque incendie

Contexte

La note de présentation réalisée au titre du code d'urbanisme indique que le projet respectera les préconisations du SDIS. Si ces préconisations figurent également p209 en annexe de l'étude d'impact, la prise en compte du risque incendie aurait méritée d'être présentée également dans l'étude d'impact.

Notre démarche

L'étude d'impact précise que, selon le PLU Saint-Pardoux-l'Ortigier et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de 2016, la Commune de Saint-Pardoux-l'Ortigier n'est pas concernée par l'aléa feu de forêt.

NATURE DU RISQUE	NIVEAU DE RISQUE
Sismicité BRGM	Faible
Aléa feu de forêt DDRM	Non concerné
Aléa retrait/gonflement d'argiles BRGM	Faible
Zone inondable	Non concerné

Le SDIS ayant été consulté lors de la rédaction de l'Etude d'Impact, le projet a été dimensionné selon les prescriptions demandées :

- Mise en place de voies stabilisées d'une largeur de 4m minimum permettant le passage d'un engin incendie. Les voies sont raccordées à la voie publique (RD7). Aucun cul de sac n'est présent le long des pistes.
- Locaux techniques équipés de moyens de secours adaptés aux risques.
- Mise en place d'une citerne de 30 m³ en 1 heure ou immédiatement disponible située dans l'emprise du projet.

Le SDIS a par ailleurs émis un avis favorable au projet suivant ces dispositions le 27 aout 2018.

4. Complément sur l'intégration paysagère

Contexte

Dans son avis, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine affirme que les premières habitations ont une vue directe sur le site.

Elle ajoute que, compte tenu de la topographie, les perceptions visuelles sont également possibles depuis les hameaux au sud. Le projet va donc entraîner une modification du paysage aussi bien en vue rapprochée qu'en vue éloignée.

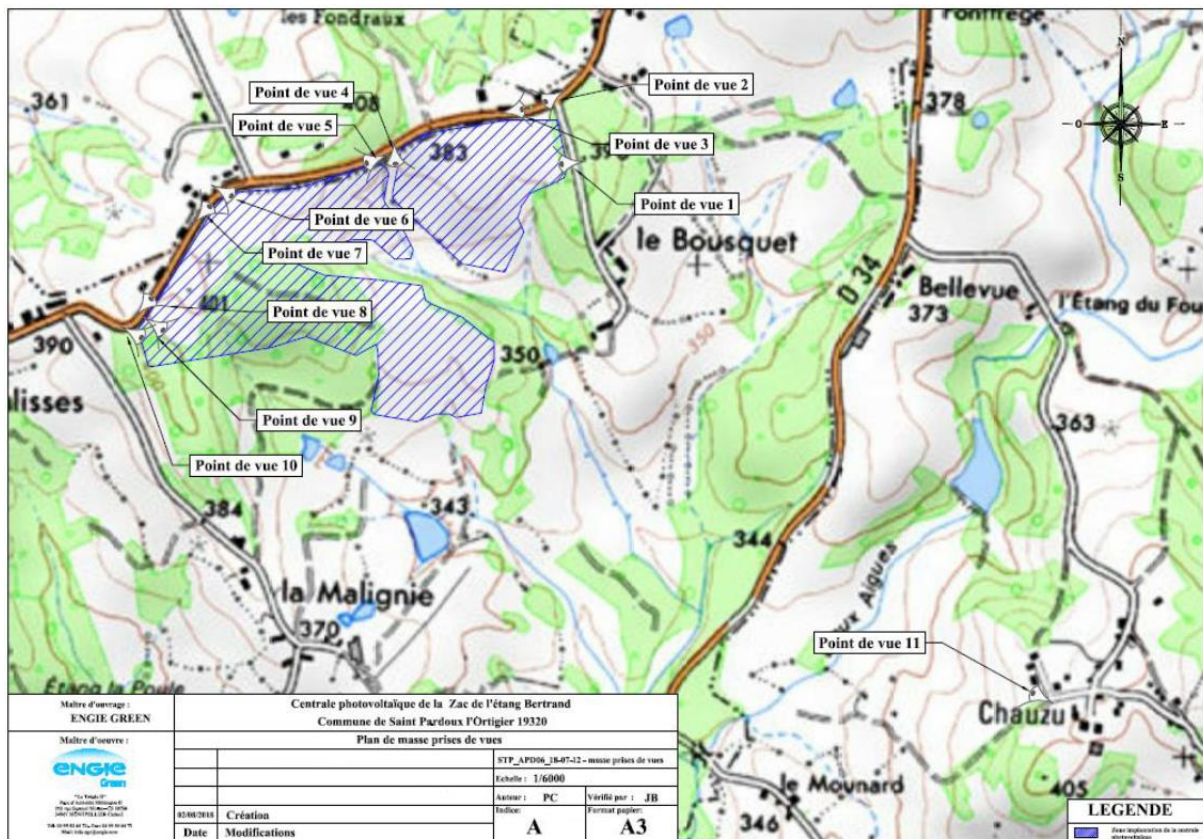
Enfin, la MRAe invite Engie Green à poursuivre sa réflexion sur l'insertion paysagère en proposant une typologie de haies adaptées au site (épaisseur, rythme et essences choisies).

Notre démarche

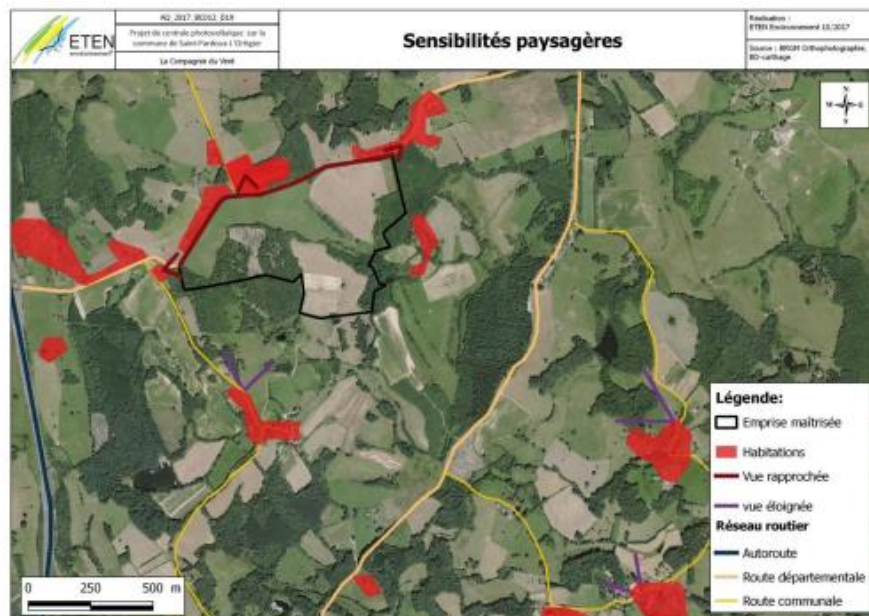
Comme l'étude d'impact le précise, d'importantes mesures paysagères sont prévues par ENGIE PV ETANG BERTRAND:

- M.R.6 : implantation d'une haie paysagère le long de la RD 7 afin de limiter les covisibilités. L'implantation de la centrale a été reculée de plusieurs mètres à la limite nord de l'emprise par rapport au plan de masse initialement prévu afin de permettre la mise en place de cette haie dense et fournie entre la RD7 et la clôture de la centrale.
- M.R.7 : maintien du couvert végétal et préservation du corridor écologique
- M.R.8. minimiser les infrastructures
- M.R.9 : choix des matériaux en harmonie dans le paysage

Pour prévoir ces mesures, une étude paysagère complète et accompagnée de photomontages a été réalisée. Des projections du projet ont été modélisées en fonction des points de vue les plus sensibles c'est-à-dire, entres autres, depuis les habitations les plus proches du site (ci-dessous les points de vue 6 et 8 de l'étude d'impact), et depuis des points de vue éloignés, le projet étant situé en hauteur (ci-dessous les points de vue 5,8 et 11 de la pièce PC06 de l'étude d'impact).

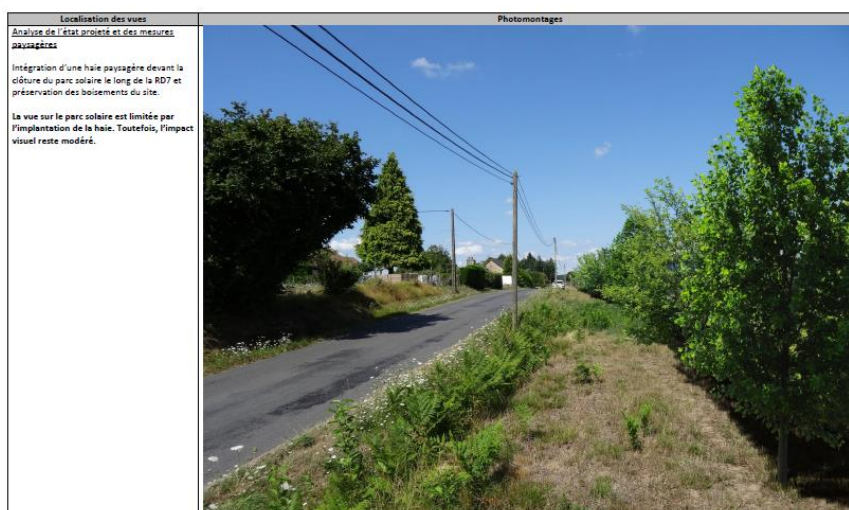
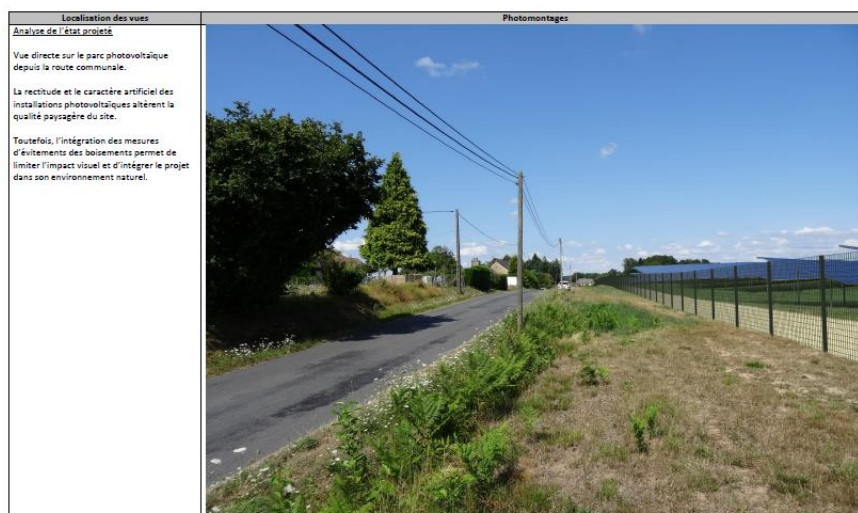
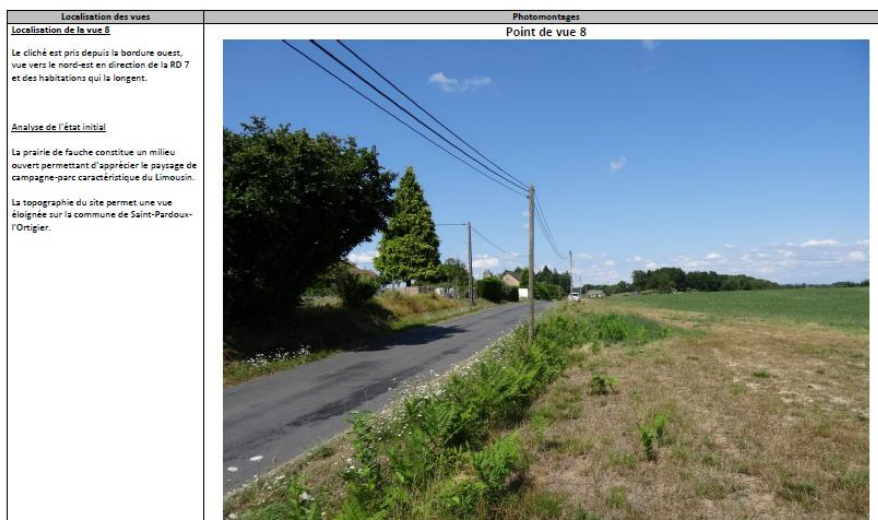


Les habitations les plus impactées sont celles situées le long de la départementale RD 7 au nord du site à une vingtaine de mètres.



Or, comme le révèlent les photomontages ci-dessous, la haie paysagère permettra de réduire largement ces impacts sur les habitations les plus proches du site.





Concernant les impacts paysagers du projet en vue éloignée, ils resteront également modérés.

Localisation de la vue 11

Le cliché est pris depuis le hameau de Chauzu, situé à 1,3 km au sud-est du site, vue vers le nord-ouest.

Analyse de l'état initial

La topographie du site permet une vue éloignée sur le site et sur la commune de Saint-Pardoux-l'Ortigier et d'apprécier le paysage de campagne-parc caractéristique du Limousin.

Point de vue 11



Localisation des vues

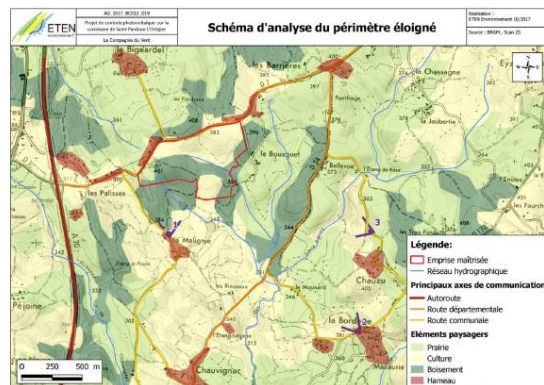
Analyse de l'état projeté

Vue éloignée sur le parc photovoltaïque depuis le hameau de Chauzu.

Le caractère artificiel des installations photovoltaïques altère la qualité paysagère du site.
La couleur métallisée des panneaux contraste avec les tons naturels du paysage.

L'impact visuel négatif en vue éloignée est modéré.

Photomontages



Carte 4 : Schéma d'analyse du périmètre éloigné (source : ETEN environnement, 2017)

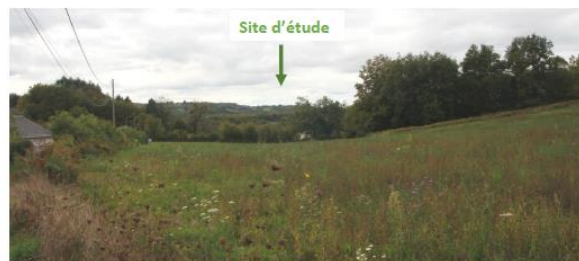


Photo éloignée n° 2 – vue depuis la Borderie à environ 1,5 km au Sud-est du site d'étude © ETEN Environnement



Photo éloignée n° 1 – vue depuis la route de la Malignie à environ 500 m au Sud du site d'étude © ETEN Environnement



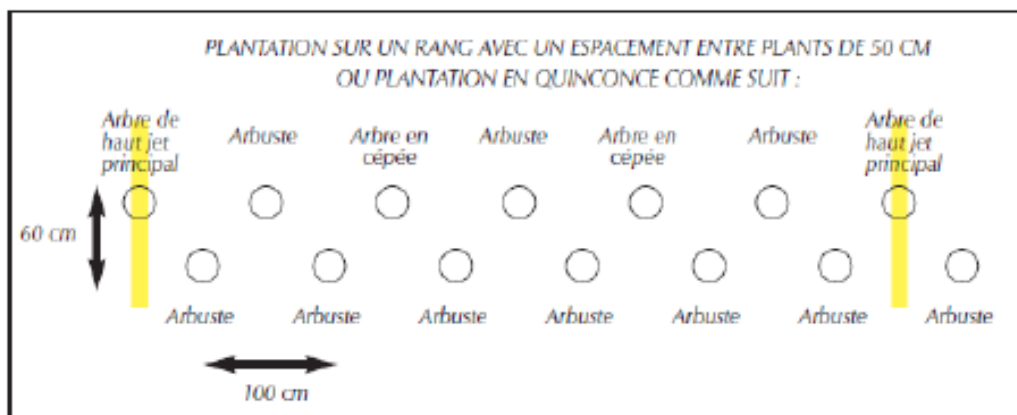
Photo éloignée n° 3 – vue lointaine, depuis la route de Chauzu, à environ 1,2 km au Sud-est du site d'étude © ETEN Environnement

Concernant la réflexion sur l’insertion paysagère, ENGIE PV ETANG BERTRAND a donné une typologie détaillée de haies envisageables adaptées au site : épaisseur, rythme et essences choisies. Cette haie sera plantée le long de la RD7 sur une longueur de 1,044km. Avec un coût de 50€/ml, son coût total sera de 52 200€ HT.

L’étude d’impact précise le rythme et l’épaisseur de la haie.

Concernant le rythme, selon la place disponible deux solutions seront envisageables : la plantation sur un rang avec un espacement de plants de 50cm avec haut-jet principal tous les 6 mètres ou la plantation en quinconce. L’étude d’impact détaille que l’équilibre général de la tige respectera un rapport « hauteur totale/diamètre au collet » de l’ordre de 60. ENGIE PV ETANG BERTRAND veillera à ce que les sujets soient bien formés, fléchés et équilibrés (diamètre de tronc suffisant par rapport à la hauteur de l’arbre) et contre plantés régulièrement en pépinière.

La largeur de la haie sera de l’ordre de 2 à 3 mètres.



L'étude d'impact indique que les essences choisies seront variés, locales et rustiques (p143 de l'étude d'impact).

Le séquençage cherchera à optimiser tout le linéaire planté pour obtenir une diversité maximale parmi toutes les essences citées dans le tableau ci-contre. Les végétaux approvisionnés devront provenir de pépinière présentant les mêmes caractéristiques en terme de climat et de sol que les secteurs biogéographiques où est prévue leur plantation.

Concernant les arbres, des jeunes plants de 1 à 5 ans seront utilisés. Il faudra veiller à ce que les racines soient nues et bien développées et ramifiées.

Sur la clôture, des espèces grimpantes comme le Chèvrefeuille des bois ou le Lierre pourront être installés.

Enfin, un paillage sera réalisé au sol, afin d'éviter toute concurrence avec d'autres plantes (invasives ou pionnières). Il devra être renouvelé tous les ans jusqu'à développement de la haie.

Un paysagiste encadrera la mission afin d'adapter au mieux la typologie de haies (épaisseur, rythme et essences). Il sera demandé 2 années de parachèvement aux entreprises réalisant ces travaux paysagers (avec prestation arrosage inclus) et obligation de remplacement des arbres morts.

Pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces mesures, un constat de parfait achèvement sera réalisé en présence de l'entrepreneur et d'ENGIE PV ETANG BERTRAND après les travaux de plantation. Dans un délai de garantie de 2 ans après ce constat, ENGIE PV ETANG BERTRAND se chargera d'entretenir ces plantations : débroussaillage des espèces adventices, arrosages, taille, remplacement des plants morts... Pour les remplacements de végétaux, l'entreprise fournira les plants dans les forces, espèces, écotypes, et qualités équivalentes.

Tableau 3 : Liste des espèces végétales à privilégier pour la plantation de la haie bocagère

Type et espèce	Force
Haut-Jet principal	
<i>Fraxinus excelsior</i> (frêne commun)	TIGES*
<i>Castanea sativa</i> (Châtaignier)	TIGES*
<i>Fagus sylvatica</i> (Hêtre commun)	TIGES*
<i>Juglans regia</i> (Noyer commun)	TIGES*
<i>Quercus robur</i> (Chêne pédonculé)	TIGES*
<i>Prunus avium</i> (merisier)	TIGES*
<i>Sorbus domestica</i> (cormier)	TIGES*
<i>Acer campestre</i> (érable champêtre)	TIGES*
Arbre en cèpée	
<i>Carpinus betulus</i> (charme commun)	JP 2 à 5 ans repiqué 60/80
<i>Acer campestre</i> (Erable champêtre)	30/50 cm en godet (400 cm3 mini) antichignon : 1+1
<i>Corylus avellana</i> (noisetier)	JP 2 à 5 ans repiqué 60/80
Arbuste	
<i>Malus sylvestris</i> (Pommier sauvage)	30/50 cm en godet antichignon : 1+1
<i>Ilex aquifolium</i> (Houx)	30/50 cm en godet antichignon : 1+1
<i>Ulex europaeus</i> (Ajonc d'Europe)	30/50 cm en godet antichignon : 1+1
<i>Cytisus scoparius</i> (Genêt à balais)	30/50 cm en godet antichignon : 1+1
<i>Calluna vulgaris</i> (Callune)	30/50 cm en godet antichignon : 1+1
<i>Pyrus pyraeaster</i> (Poirier sauvage)	30/50 cm en godet antichignon : 1+1
<i>Malus sylvestris</i> (Pommier sauvage)	30/50 cm en godet antichignon : 1+1
<i>Berberis vulgaris</i> (Epine vinette)	JP 2 à 3 ans repiqué 60/80
<i>Cornus sanguinea</i> (cornouiller sanguin)	Touffe 3 à 5 branches 60/80
<i>Cornus mas</i> (Cornouiller mâle)	Touffe 3 à 5 branches 60/80
<i>Ligustrum vulgare</i> (troène vulgaire)	JP 2 à 3 ans repiqué 60/80
<i>Buxus sempervirens</i> (buis)	25/40 cm en godet antichignon : 1+0
<i>Cornus sanguinea</i> (cornouiller sanguin)	30/45 cm en godet antichignon : 1+1
<i>Corylus avellana</i> (noisetier)	30/+ cm en godet antichignon : 1+0
<i>Crataegus monogyna</i> (Aubépine monogyne)	30/45 cm en godet antichignon : 1+1
<i>Evonymus Europeus</i> (fusain d'Europe)	30/50 cm en godet antichignon : 1+1
<i>Frangula alnus</i> (Bourdaïne)	30/40 cm en godet antichignon : 0+1
<i>Ligustrum vulgare</i> (troène vulgaire)	30/40 cm en godet antichignon : 0+1
<i>Mespilus germanica</i> (Néflier)	20/40 cm en godet antichignon : 0+1
<i>Prunus domestica</i> Variété Prune d'Ente (Prunier)	20/40 cm en godet antichignon : 0+1
<i>Prunus mahaleb</i> (cerisier de Sainte-Lucie)	10/20 cm en godet antichignon : 1+0
<i>Prunus spinosa</i> (prunellier)	30/45 cm en godet antichignon : 1+1
<i>Rhamnus cathartica</i> (Nerprun purgatif)	30/50 cm en godet antichignon : 1+1
<i>Rosa canina</i> (églantier)	30/50 cm en godet antichignon : 1+1
<i>Sambucus racemosa</i> (Sureau à grappes)	30/50 cm en godet antichignon : 1+1
<i>Sambucus nigra</i> (Sureau noir)	30/50 cm en godet antichignon : 1+1
<i>Sorbus domestica</i> (cormier)	20/40 cm en godet antichignon : 1+0 micorrhizé
<i>Viburnum opulus</i> (Viorne obier)	30/50 cm en godet antichignon : 1+1
<i>Viburnum lantana</i> (viorne lantane)	30/50 cm en godet antichignon : 1+1

Tous les godets sont en 400 cm³ minimum pour les arbustes.

* Les tiges sont des arbres présentant un fût cylindrique ou à peine conique surmontés d'un ensemble de plusieurs branches. La hauteur du tronc mesurée à 100 cm du sol sera de 175 cm à 200 cm.



Résultats attendus © Markus Hassler

5. Complément concernant la compensation agricole

Contexte

S'agissant de l'activité agricole, le terrain est actuellement exploité par trois agriculteurs et le projet relève de la procédure de compensation agricole.

Si l'étude préalable a été réalisée, et le maintien d'une forme d'exploitation agricole du terrain est prévu, des indications sur la non remise en cause du fonctionnement des exploitations affectées par le projet auraient été utiles en complément des indications fournies dans l'étude d'impact.

Notre démarche

Bien que les parcelles sont en zone à urbaniser au PLU de St-Pardoux-l'Ortigier et insérées dans une zone d'activité, une activité agricole est présente sur les parcelles concernées par le projet. Conformément au décret d'application du 31 août 2016 issu de la loi d'Avenir de 2014, ENGIE PV ETANG BERTRAND a réalisé un dossier de mesures compensatoires agricoles collectives. Notons que ce décret repose plus sur la non remise en cause de l'économie agricole globale, et *a fortiori*, de sa compensation, que sur la non remise en cause des exploitants affectés par le projet.

Par ailleurs, Des mesures de compensation agricole, à destination des exploitants en place, ont déjà été prévues par le biais de la SAFER avec la rétrocession de 20 hectares au principal exploitant en dehors du périmètre de la ZA pour de l'exploitation agricole. Ces mesures ne sont pas intégrées dans les mesures de « réduction » du projet car elles ne concernent que l'exploitant en place mais témoignent de la volonté de la CABB de prendre en compte les pertes des exploitants.

6. Complément sur les milieux naturels impactés

Contexte

La MRAe relève que la prairie mésophile de fauche représente un enjeu de conservation considéré comme moyen par le porteur de projet, pourtant habitat d'intérêt communautaire, et n'a pas fait l'objet de mesure d'évitement ou de réduction d'impact.

Notre démarche

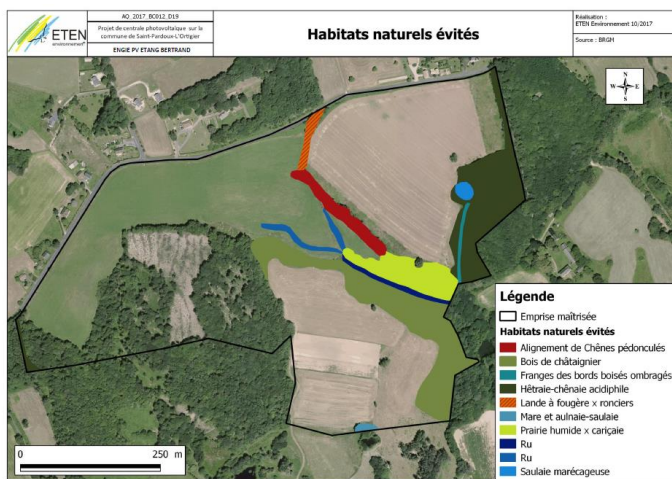
Si la prairie mésophile est effectivement présente sur site, elle ne constitue ni une zone humide floristique ni une zone humide pédologique et ses enjeux sur les milieux naturels et insectes sont considérés comme moyens (p98 de l'étude d'impact).

Types de végétations	Enjeu des milieux naturels	Enjeu pour la flore	Enjeu pour les insectes	Enjeu pour les amphibiens	Enjeu pour les reptiles	Enjeu pour les oiseaux	Enjeu pour les mammifères	Enjeu pour les chauves-souris	Enjeux globaux
Prairie mésophile de fauche	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen

Il est à noter que le projet n'impactera pas le couvert végétal du site. En effet seules les zones surfaces de pistes et les zones où seront implantés locaux techniques. La prairie mésophile aura un ensoleillement altéré via les ombrages créés par les modules mais le milieu ne sera que très peu modifié.

La prairie humide, à enjeu fort, a quant à elle fait l'objet d'une mesure d'évitement tous comme les autres habitats naturels à enjeu fort. Un corridor écologique a ainsi été préservé au sein du site pour préserver les zones à enjeux identifiés dans la carte et la photo ci-dessous.

Types de végétations	Enjeu des milieux naturels	Enjeu pour la flore	Enjeu pour les insectes	Enjeu pour les amphibiens	Enjeu pour les reptiles	Enjeu pour les oiseaux	Enjeu pour les mammifères	Enjeu pour les chauves-souris	Enjeux globaux
Végétations humides et aquatiques									
Mare et aulnaie-saulaie	Faible	Faible	Fort	Moyen	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Ru et végétation humide associée (prairie humide et cariçaie)	Fort	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Ru	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
Prairie humide x cariçaie	Fort	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort



Corridor écologique préservé au sein du site © ETEN Environnement

7. Complément sur l'autorisation de défrichement

Contexte

La compensation proposée au titre du défrichement, qui fait partie intégrante du projet, aurait méritée d'être décrite dans l'étude d'impact. La zone ayant été défrichée il y a moins de 10 ans, cette demande permettra la régularisation de l'état administratif des parcelles.

Notre démarche

Concernant le défrichement, un dossier de demande d'autorisation a été déposé concomitamment au dossier de demande de Permis de Construire. ENGIE PV ETANG BERTRAND versera une compensation d'un montant de 3000€/ha au fond stratégique de la forêt et du bois (FSFB). La surface à défricher représente 7,17 hectares.

Notons également que les mesures de compensation ne seront pas majorées au titre du régime forestier, l'aire d'étude immédiate n'étant pas soumise à ce régime selon l'Office National des Forêts.

8. Complément sur la justification du projet d'aménagement

Contexte

Le projet de centrale photovoltaïque s'implante sur des espaces naturels, agricoles et forestiers. Selon la MRAe, le choix d'implantation de la centrale devrait donc faire l'objet d'une argumentation en comparaison avec d'autres sites d'implantation par une analyse circonstanciée d'alternatives, notamment sur des terrains déjà artificialisés. 9 hectares de prairies mésophiles de fauche sont *in fine* affectés par le projet.

Notre démarche

Le choix du site d'implantation découle d'une volonté de dynamisation de la zone par les collectivités locales et par sa forte compatibilité technique et administrative avec un projet solaire.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, dans le cadre du programme « Territoire à Energie pour la Croissance Verte », a mené une analyse à l'échelle de la communauté d'agglomération du potentiel de développement des énergies renouvelables. Cette étude a permis à la CABB dans le cadre de sa démarche Plan Climat Air Energie d'adopter un « plan d'action de la stratégie de développement des énergies renouvelables » le 6 octobre 2017. Ce plan a notamment proposé le développement du projet de la centrale PV de l'Etang Bertrand. Le potentiel sur les sites dégradés (de type ancienne carrière, ancienne décharge, etc) étant faible, la CABB a analysé le potentiel sur des zones déjà considérées comme étant à urbaniser dans les documents d'urbanisme. Le site de la zone d'activité de l'Etang Bertrand répond à ce critère. Il est à noter que le choix de cette zone a été porté par le fait que malgré sa création il y a plus de 10 ans et la déclaration d'utilité publique, elle n'a jamais trouvé de projet économique. La topographie marquée du site pose également des problèmes de terrassement importants pour des projets d'urbanisation « classiques ». Les expertises naturalistes réalisées sur le site ont montré qu'il y avait peu d'enjeux faune/flore en dehors de la zone humide au centre. Enfin la faible présence de boisements sur le site (la majorité des boisements existants seront conservés) rendent pertinente la zone d'implantation.

Les zones éligibles pour des projets photovoltaïques au sol sont en plus des législations en vigueur très restrictives en termes d'usage des sols. Les zones agricoles sont proscrites. Les terrains à bâtir et les terrains ayant eu une activité industrielle sont les zones propices à l'implantation d'une centrale au sol.

Le territoire corrézien et majoritairement composé d'espaces agricoles et naturels, en témoignent ces statistiques extraites du réseau de données CORINE LAND COVER.

Les terres utilisées à des fins d'extraction de matériaux et décharges (terrains présentant le plus de compatibilités pour un projet solaire sur un terrain considéré comme « dégradé ») représentent moins de 0,1% du territoire de la Corrèze et moins de 0,2 % du bassin de Brive. Il y a donc très peu de zones « dégradées » de taille conséquente sur le territoire. Ce qui réduit considérablement le potentiel d'installation d'un projet solaire sur ce type de terrain.

Par ailleurs ces données correspondent à une qualification satellitaire des usages des sols. Les centrales photovoltaïques s'installant sur ce type de terrain prennent leur assise dans les délaissés de ces zones ou dans des zones dont l'activité est terminée. Pour exemple, la majorité des carrières en Corrèze présentent une surface trop faible pour l'implantation d'un projet et sont par ailleurs encore en activité. Il y a donc sur ces zones identifiées d'autant moins de terrains de ce type disponibles.

A l'inverse les terres naturelles et agricoles (l'urbanisme n'est pas différencié dans ces données) représentent 97% du territoire corrézien et 93% du Bassin de Brive.

Extraction des données CORINE LAND COVER sur le département de la Corrèze (2012)

Usage des sols	Surface (ha)	Proportion du territoire (%)
Terres avec activité agricole (Nomenclature 21 à 24)	286482	48,64
Terres naturelles (forets, prairies... , nomenclature 31 et 32)	283516	48,14
Carrières et décharges (nomenclature 131 et 132)	411	0,07
Terrains non compatibles (zones urbaines, plans d'eau, routes ...)	18552	3,15
Total (territoire total Corrèze)	588961	100

Extraction des données CORINE LAND COVER sur le territoire du bassin de Brive (2012)

Usage des sols	Surface (ha)	Proportion du territoire (%)
Terres avec activité agricole (Nomenclature 21 à 24)	50239	62,18
Terres naturelles (forets, prairies... , nomenclature 31 et 32)	24667	30,53
Carrières et décharges (nomenclature 131 et 132)	133	0,16
Terrains non compatibles (zones urbaines, plans d'eau, routes ...)	5754	7,12
Total (territoire total Bassin de Brive)	80793	100

Détail des nomenclatures CLC : http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/t/nomenclature-standard.html?tx_ttnews%5Btt_news%5D=24270&cHash=2c5863bd046f51082f76794ba2355880

Le manque de terrains ayant déjà eu une activité industrielle sur le territoire, les contraintes techniques et d'urbanismes, ainsi que le fait que la zone de l'Etang Bertrand ait déjà fait l'objet d'un changement de destination d'urbanisme, font que le choix de l'Etang Bertrand, constitue une mesure d'évitement de destruction d'espaces agricoles à l'échelle du territoire du bassin de Brive.

Le cahier des charges des appels d'offres de la commission de régulation de l'Energie prévoit enfin explicitement la possibilité pour les projets photovoltaïques au sol de s'implanter sur ce type de terrains à urbaniser.